Date de publication : 23 février 2024

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-042 : Portant prorogation de l'autorisation de survol de la voie publique et occupation du domaine public à La Côte D'Aime, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),
-Vu le code de la voirie routière ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
-Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.325-1 à L.325-8, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-2, R.130-2, R130-3, R.225-1, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7-II, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et suivants ;
-Vu la demande en date du 15 février 2024 formulée par la société EBTP de Tarentaise R. Berard domiciliée les Plantées 73210 Aime la Plagne, sollicitant une autorisation de survol du domaine public à la Côte D'Aime, commune de la Plagne Tarentaise ;
-Vu les documents fournis ;
-Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, de ces voies et des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers.

ARRETE

Article 1 :
L'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté 2023-487 du 19 décembre 2023 relatif au survol du domaine public avec une grue de type CBR 32 Plus, longueur de flèche de 32 mètres pour la construction d'une maison d'habitation située sur la parcelle YA-325 ainsi qu'à l'arrêté 2023-516 du 28 décembre 2023 relatif à l'occupation de cinq (05) place de stationnement située à proximité de ladite maison à Pré Berard, La Côte d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise sont prorogées jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus.

Article 2 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, la société EBTP de Tarentaise R. Berard chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 15/02/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE